

EN GUISE D'INTRODUCTION

**AUTOUR DES PRINCIPES FONDAMENTAUX
DU MOUVEMENT
ET DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE**

Dans son numéro de novembre-décembre 1989, la Revue internationale de la Croix-Rouge a inauguré une série d'études sur les Principes fondamentaux du Mouvement. En invitant des personnalités, théoriciens et praticiens, des Sociétés nationales et de la Ligue, à s'exprimer sur ce sujet, en publiant les études prévues au CICR, elle s'efforce de contribuer à la réflexion globale que le Mouvement a entreprise depuis trois ans et à la constitution de véritables dossiers d'études et de cas pratiques sur les moyens de mettre en œuvre les Principes.

Après avoir publié des articles de réflexion sur les principes d'humanité, d'impartialité et de neutralité confrontés à l'action¹, la Revue ouvre ses colonnes au Dr János Hantos, ancien président du Conseil de la Croix-Rouge hongroise, membre de la Commission permanente de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui fait part de ses réflexions personnelles sur les Principes fondamentaux. Défendant la thèse d'une approche unifiée dans l'interprétation et l'application des Principes fondamentaux pour mieux garantir la crédibilité et l'efficacité du Mouvement, l'auteur étend son analyse à la relation entre le principe d'humanité et la finalité du Mouvement avant de conclure par une réflexion sur le principe d'indépendance (voir p. 94).

Le second article présenté par M. Walter Ricardo Cotte W., «Volontariat, occupation du temps de loisir ou profession» est la réflexion personnelle d'un jeune cadre praticien, responsable au sein de

¹ Jean-Luc Blondel, «Signification du mot «humanitaire» au vu des Principes fondamentaux de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge», *RICR*, N° 780, novembre-décembre 1989, pp. 532-540.

Frits Kalshoven, «Impartialité et neutralité dans le droit et la pratique humanitaire», *ibid.*, pp. 541-562.

Marion Harroff-Tavel, «Neutralité et impartialité — De l'importance et de la difficulté, pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, d'être guidé par ces principes», *ibid.*, pp. 563-580.

la Croix-Rouge colombienne du secourisme et de la diffusion, sur la conception du volontariat à notre époque. Examinant successivement les concepts classiques de volontaire et de professionnel, l'auteur s'efforce de montrer que, de nos jours, le volontariat n'est plus tant une occupation de temps libre qu'un engagement permanent où doivent s'équilibrer la formation professionnelle et la dimension humaine. Dans un seul but: servir (voir p. 104).

* * *

Dans un ouvrage récent consacré au développement des idées humanitaires à travers les divers courants de la pensée et des traditions culturelles², Jean Pictet affirmait que l'étude des cultures montre clairement «que les principes humanitaires appartiennent à toutes les communautés humaines et qu'ils plongent leurs racines dans tous les terrains»³.

Il soulignait dès lors l'importance de connaître l'évolution de la pensée humanitaire au cours des âges, ajoutant que tous ceux qui s'attachent à diffuser le droit humanitaire «trouveront dans les traditions régionales et dans les symboles propres à chaque peuple le langage et les images qui le feront mieux comprendre et mieux admettre»⁴.

C'est dans cet esprit que la Revue internationale de la Croix-Rouge a également inauguré en juillet-août 1989 une série d'articles consacrés aux origines du droit international humanitaire. Après avoir traité de la contribution des médecins des armées à la genèse du droit humanitaire⁵ et des règles écrites ou coutumières en usage dans l'Inde ancienne sur la conduite des hostilités et le traitement réservé aux victimes des conflits armés⁶, la Revue, dans le présent numéro consacre deux articles aux rapports entre l'Islam et le droit humanitaire. Le premier, de caractère général, du professeur Saïd El-Dakkak, «Le droit international humanitaire entre la conception islamique et le droit international positif», traite de la conception islamique du droit

² Jean Pictet, «Les idées humanitaires à travers les divers courants de la pensée et des traditions culturelles», in *Les dimensions internationales du droit international humanitaire*, Pedone, Unesco, Paris, Institut Henry-Dunant, Genève, 1986.

³ *Ibid.*, p. 19.

⁴ *Ibid.*, p. 20.

⁵ Dr Jean Guillermand, «Contribution des médecins des armées à la genèse du droit humanitaire», *RICR*, N° 778, juillet-août 1989, pp. 318-345.

⁶ Professeur L. R. Penna, «Conduite de la guerre et traitement réservé aux victimes des conflits armés — Règles écrites ou coutumières en usage dans l'Inde ancienne», *ibid.*, pp. 346-363.

humanitaire en relevant les similitudes et les différences entre le droit islamique et le droit positif. L'auteur examine tout particulièrement les méthodes et moyens de guerre (notamment la perfidie et la ruse), les règles relatives à la protection de l'ennemi hors de combat, à celle des populations civiles et des biens civils. Et de conclure que le droit islamique est un élément déterminant pour garantir l'universalisme du droit humanitaire (voir p. 111).

Le second article, «De quelques idées humanitaires de l'Imam Al-Awzaï (707-774)», dû à M. Ameer Zemmali, complète le précédent dans la mesure où il s'attache à analyser la pensée d'un docteur de la loi peu connu du VIII^e siècle et à dégager l'apport original et spécifique de l'Imam dans le domaine de la protection des prisonniers de guerre, des personnes civiles et des biens civils (voir p. 126).

Nul doute que ces réflexions, très personnelles, parfois assorties de recommandations, interpellent le lecteur. Nous espérons qu'elles susciteront des commentaires que la Revue sera heureuse de verser au dossier en les publiant dans ses éditions futures.

La Revue
